

Liberté Égalité Fraternité



Références à rappeler

numéro identifiant 4319633D numéro de dossier 979 numéro d'action 98

Numéro France Travail 10172233289

M. MICHELON TOM 59 TER RUE DU LIGNON 17000 LA ROCHELLE

Votre contact en direct

039Amelie.GUILLAUD@francetravail.net

LAGORD, le 28 novembre 2024

Objet : Informations sur le rechargement de vos droits à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Monsieur MICHELON,

Nous vous rappelons que vous avez droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) jusqu'au 28 décembre 2024.

- Si vous avez retravaillé suffisamment depuis le 17 août 2023 vous pourrez recharger vos droits et bénéficier d'une nouvelle allocation ARE.
- Dès à présent, nous vous invitons à compléter votre dossier et à nous transmettre les justificatifs d'activité en votre possession pour nous permettre d'étudier votre situation.

 En l'absence de réponse de votre part, nous nous baserons sur les seules informations dont nous disposons, fournies par votre ou vos employeurs, les organismes de protection sociale.

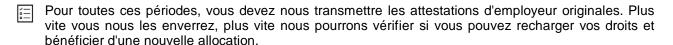
Quelle est votre situation à notre connaissance ?

A ce jour, nous avons connaissance d'une ou plusieurs activité(s) salariée(s) effectuées depuis le 17 août 2023. Sur l'ensemble des heures déclarées, une partie des justificatifs a été transmise pour 381 heures de travail.

Quelles sont les informations à nous transmettre ?

Pour vous aider, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des périodes pour lesquelles il faut nous transmettre les justificatifs.

JOIGNEZ LA OU LES ATTESTATIONS D'EMPLOYEUR ORIGINALES DES PERIODES CI-DESSOUS		
- Mois de décembre 2023		



Quelles sont les situations particulières à nous signaler ?

Si vous avez connu des situations particulières au cours du ou des contrats de travail des 5 dernières années vous pouvez les signaler à France Travail.

Cela peut augmenter le montant de votre allocation (la liste de ces situations figure dans l'annexe au bas du courrier).

Pour nous permettre d'en tenir compte :

- Complétez le tableau en annexe de ce courrier
- Transmettez-le accompagné des justificatifs demandés, directement à votre agence, par envoi postal ou en les déposant à l'accueil (l'adresse figure au bas de ce courrier).

Sans réponse de votre part, nous nous baserons sur les seuls éléments dont nous avons connaissance.

Que faire si vous ne remplissez pas les conditions pour recharger vos droits ?

Dans le cas où vous ne remplissez pas les conditions pour recharger vos droits, vous pouvez faire une demande d'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) en ligne, sur le site Internet de France Travail, dans votre espace personnel (1).

Cette demande d'ASS est accessible dès maintenant et pendant 3 mois, sauf si votre situation a évolué et que vous avez déclaré un évènement depuis votre dernière actualisation (reprise d'activité, arrêt maladie, etc.)

N'attendez pas la fin de vos droits en cours pour la compléter et joindre les justificatifs demandés (consultez « Comment transmettre vos justificatifs » dans ce courrier).

Vous trouverez plus d'information sur l'ASS sur le site Internet de France Travail, à la page « Mes droits aux aides et allocations » (2).

Comment suivre votre dossier?

Vous pourrez suivre l'état d'avancement du traitement de ces justificatifs depuis votre espace personnel, ou depuis votre application mobile « Mon Espace ».

Pour en savoir plus sur le rechargement des droits à l'allocation chômage, notre « <u>Guide du rechargement</u> » (3) et le site France Travail, à la page « Mes droits aux aides et aux allocations » sont là pour vous aider.

Nous restons, Monsieur MICHELON, à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Directeur de l'agence

^{(1) &}lt;u>Espace personnel</u>: https://candidat.francetravail.fr/espacepersonnel/

⁽²⁾ Allocation de solidarité spécifique (ASS) : http://plmpl.fr/c/61vmU

⁽³⁾ Guide du rechargement : http://plmpl.fr/c/YRR7i

Comment nous transmettre vos justificatifs?

Vous pouvez scanner ou photographier vos documents avec votre smartphone et nous les transmettre :

- Soit depuis votre espace personnel sur le site France Travail à la page « Mes échanges avec France Travail », cliquez sur « <u>Transmettre et suivre un document</u> » ⁽⁴⁾;
- Soit depuis l'application mobile France Travail « Mon Espace », onglet « Documents ».
- Plusieurs documents à transmettre ? Numérisez ou photographiez chaque document un à un et envoyez-les séparément.
 - → Exemple : 3 attestations employeurs = 3 envois séparés
- Un document avec plusieurs pages à transmettre ? Numérisez ou photographiez votre document et envoyez-le en une seule fois.
 - → Exemple : 1 attestation employeur de plusieurs pages = 1 envoi avec les pages dans l'ordre

En cas de difficulté, des conseillers sont à votre disposition en agence ou au 3949.

ANNEXE SITUATIONS PARTICULIERES EN COURS DE CONTRAT A RETOURNER A FRANCE TRAVAIL

M. MICHELON TOM 59 TER RUE DU LIGNON 17000 LA ROCHELLE

FT LA ROCHELLE LAGORD CS 60101 7B RUE DU BOIS D HURE 17140 LAGORD

Références à rappeler

numéro identifiant 4319633D numéro de dossier 979 numéro d'action 98

Certaines situations particulières, intervenues au cours du ou des contrats de travail passés, peuvent faire évoluer le montant de l'allocation ARE.

Si vous avez connu l'une des situations ci-dessous, au cours du ou des contrats passés ces 5 dernières années vous pouvez les signaler à France Travail. Cela peut augmenter le montant de votre allocation. Pour nous permettre d'en tenir compte :

- Cochez dans le tableau les situations particulières à signaler
- Transmettez le tableau accompagné des justificatifs demandés, directement à votre agence, par envoi postal ou en les déposant à l'accueil (l'adresse qui figure dans ce courrier).

COCHEZ LA CASE	SITUATIONS PARTICULIERES A SIGNALER	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
	Temps partiel dans le cadre d'une convention d'aide au passage à temps partiel. Articles R. 5123-40 et R. 5123-41 du code du travail	- Avenant au contrat de travail - Bulletin(s) de salaire
	Temps partiel dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique. Article L. 433-1 al.3 du code de la sécurité sociale	 Attestation de mi-temps thérapeutique Attestation de paiement des IJSS Bulletin(s) de salaire
	Période de disponibilité d'office pour raison médicale des agents de la fonction publique Articles 47 du décret n°86-442 du 14 mars 1986	- Attestation de votre employeur - Bulletin(s) de salaire
	Temps partiel pour création ou reprise d'entreprise. Articles L. 3142-105 à L. 3142-119 du code du travail	Avenant au contrat de travail/Attestation de votre employeurBulletin(s) de salaire
	Congés payés pris et financés par une caisse professionnelle.	- Avis de paiement de la caisse professionnelle de congés payés

COCHEZ LA CASE	SITUATIONS PARTICULIERES A SIGNALER	JUSTIFICATIFS A FOURNIR	
	Congé parental d'éducation, à temps plein ou temps partiel.	Attestation CAFBulletin(s) de salaire	
	Articles L. 1225-47 à L. 1225-59 du code du travail	- builetin(s) de salaire	
	Congé de présence parentale.	- Attestation CAF	
	Articles L. 1225-62 à L. 1225-65 du code du travail	- Bulletin(s) de salaire	
	Congé de proche aidant.	- Attestation CAF	
	Articles L. 3142-16 du code du travail	- Bulletin(s) de salaire	
	Congé de fin de carrière ou cessation anticipée	- Attestation de votre employeur	
	d'activité, prévu par une convention ou un accord collectif.	- Bulletin(s) de salaire	
	Congé de reclassement.	- Attestation de votre employeur	
	Articles L. 1233-71 et suivants du code du travail	- Bulletin(s) de salaire	
	Congé de mobilité.	- Attestation de votre employeur	
	Articles L. 1237-18 et suivants du code du travail.	- Bulletin(s) de salaire	
	Rémunérations ou horaires de travail réduits à la	- Avenant au contrat de travail	
	suite de difficultés économiques de votre entreprise et en application d'un accord collectif.	- Bulletin(s) de salaire	
	Nouvelles fonctions moins rémunérées, dans la	- Avenant au contrat de travail	
	même entreprise, suite à une maladie ou un accident.	- Bulletin(s) de salaire	
√ous pouvez nous fournir des explications complémentaires ci-dessous :			

INFORMATIONS LEGALES ET GESTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

1. Que devez-vous faire de ce courrier ?

Nous vous conseillons de conserver ce courrier, sans limite de durée, dans vos archives personnelles. Il pourrait vous être demandé par d'autres organismes.

Pendant 36 mois, le courrier est disponible sur :

- votre espace personnel France Travail, service « Mes échanges avec France Travail, Mes <u>courriers reçus</u> »,
- sur votre application mobile France Travail, « Mon Espace ».

2. Pourquoi et comment France Travail utilise vos données personnelles ?

France Travail utilise vos données personnelles dans le cadre de ses missions de service public (1) afin de gérer :

- votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- votre accompagnement, y compris la prescription de formations et de prestations,
- votre indemnisation chômage et l'attribution d'aides,
- votre mise en relation avec des employeurs,
- le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi,
- la prévention des fraudes,
- l'alimentation des fichiers statistiques et de pilotage.

Ces données personnelles :

- sont issues des éléments que vous avez déclarés à France Travail, des données et attestations fournies par votre ou vos employeurs, des organismes de protection sociale et/ou d'autres administrations publiques, en fonction de votre situation,
- peuvent être échangées avec des prestataires, partenaires de France Travail, organismes de protection sociale et administrations publiques dans la limite des informations nécessaires à leurs missions.

3. Quels sont vos droits par rapport à vos données personnelles ?

Vous ne pouvez pas vous opposer à la collecte et au traitement de vos données. Toutefois, vous avez un droit d'accès, de rectification et de limitation de ces données. Vous pouvez exercer ce droit auprès de <u>votre agence France Travail</u> (2): auprès du délégué à la protection des données de France Travail à contact-dpd@francetravail.fr, sur place, par courrier postal ou électronique.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits à la protection des données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Rendez-vous sur le site de France Travail pour plus d'informations sur la <u>protection de vos données</u> (3).

⁽¹⁾ Dans les conditions prévues aux articles R. 5312-38 à R. 5312-46 du code du travail

⁽²⁾ Votre agence France Travail : https://candidat.francetravail.fr/espacepersonnel/contacts-agence

⁽³⁾ Protection des données personnelles :